



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Recueil spécial n° 41 - Novembre 2006**

**du 14 novembre 2006**

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE  
DES ROUTES NORD-OUEST**

**Organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest**

**Sommaire**

1.	DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST.....	2
1.1.	Direction.....	2
	06-0829-Organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest .....	2

# 1. DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST

## 1.1. Direction

### 06-0829-Organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES  
Nord Ouest

Arrêté fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret en date du 9 juillet 2004 nommant M. Daniel CADOUX Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du directeur interdépartemental des Routes Nord-Ouest

ARRETE

**Article 1.** la direction interdépartementale des routes Nord Ouest est organisée ainsi qu'il suit :

Le directeur interdépartemental des routes est assisté d'un directeur adjoint, responsable sécurité défense et responsable de l'exploitation et des districts, d'une mission communication et écoute des usagers.

Il est également assisté d'un secrétariat général.

Le secrétariat général est notamment chargé d'assurer le pilotage des missions dont les tâches sont mutualisées avec les services de la DRE Haute Normandie, et les autres DDE du périmètre d'action de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest . Il est également chargé d'assurer en propre les fonctions suivantes :

le pilotage de la gestion des ressources humaines;  
les missions et fonctions relevant de l'hygiène et de la sécurité;  
le pilotage de la gestion budgétaire et comptable ;  
le pilotage de la gestion des moyens, de l'informatique et de la bureautique;  
pour l'ensemble du domaine de la route, pour le compte de la direction interdépartementale des routes Nord Ouest les missions, fonctions et activités relevant du domaine du conseil juridique et du contentieux.

Il comprend :

un pôle gestion des ressources humaines ;  
un pôle budgétaire et comptable;  
un pôle hygiène et sécurité;  
un pôle moyens généraux , informatique et bureautique;  
un pôle contrôle de gestion;  
un pôle contentieux et affaires juridiques.

Sous l'autorité de la direction sont mis en place les services suivants :

le service des politiques et des techniques ;  
le service ingénierie routière et ouvrages d'art de Rouen ;

le service ingénierie routière de Caen ;

ainsi que quatre districts :

le district de Rouen;  
le district Manche Calvados;  
le district d'Evreux;  
le district de Dreux;

Sous l'autorité desquels sont placés 21 centres d'entretien et d'intervention et 2 points d'appui.

Le district Manche Calvados s'appuiera pour son fonctionnement sur deux antennes auxquelles seront rattachés les CEI du district : l'une à Mondeville et l'autre à Saint Lô ;

## **Article 2.** Missions et organisation des services.

### 2.1 – Le service des politiques et des techniques

Il est chargé, en liaison avec les autres services, en s'appuyant sur les districts et en coopération avec le réseau scientifique et technique :

de décliner et veiller à la mise en oeuvre des politiques techniques, d'entretien et de gestion du réseau et de ses ouvrages, de sécurité routière et d'exploitation de la route sur le réseau routier national géré et exploité par la direction interdépartementale des routes Nord Ouest;  
d'assurer la coordination des actions des districts en période de crise et en période hivernale ;  
d'assurer la programmation de l'entretien et des réparations du réseau routier;  
d'assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations d'entretien, de grosses réparations, d'aménagement de sécurité,  
d'investissement dans le domaine de l'exploitation ainsi que des éventuelles opérations de développement et d'aménagement du réseau dont la maîtrise d'ouvrage serait confiée à la direction interdépartementale des routes Nord Ouest par les services Maîtrise d'ouvrage des directions régionales de l'équipement;  
d'assurer pour l'ensemble de la DIR Nord-Ouest la conception et la diffusion des référentiels des systèmes d'information et de communication;  
de constituer pour l'ensemble de la direction et des services et unités ou districts de la direction interdépartementale des routes Nord Ouest un service ressource dans les domaines de la qualité.

Il comprend:

un pôle maîtrise d'ouvrage;  
un pôle gestion administrative et du domaine public;  
un pôle entretien et gestion de la route;  
un pôle entretien des ouvrages d'art;  
un pôle exploitation et sécurité routière;  
un pôle qualité et audit.

### 2-2 – Les services d'ingénierie routière de Rouen et de Caen

sont chargés, en liaison avec l'ensemble des services et des districts, en coopération avec le réseau scientifique et technique :  
d'assurer les missions d'ingénierie de conception et de direction de l'exécution des travaux des opérations de développement et d'aménagement du réseau, définies et programmées par les services de maîtrise d'ouvrage des directions régionales de l'Équipement de Haute Normandie, de Basse Normandie, du Centre et de Picardie, en assurant la mise en oeuvre des commandes, tant de maîtrise d'oeuvre que d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou de contrôle qui sont contractualisées avec ces services de maîtrise d'ouvrage ;  
d'assurer les missions d'ingénierie de conception et de direction de l'exécution des opérations d'aménagement et de certaines opérations de grosses réparations dont la maîtrise d'ouvrage sera confiée à la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest par la direction générale des routes ou par délégation par les services de maîtrise d'ouvrage des directions régionales de l'Équipement de Haute Normandie, de Basse Normandie, du Centre et de Picardie ;  
des études relatives aux opérations ponctuelles et d'aménagements de sécurité.

Ils comprennent :

#### **Pour le SIR de Caen :**

un bureau administratif et gestion du domaine public ;  
un pôle tracé et environnement ;  
un pôle équipements, réseaux, services, aires, ouvrages d'art courant ;  
un pôle assainissement, hydraulique, terrassements, chaussées ;  
un pôle direction de chantiers, coordination des centres travaux ;  
un pôle assistance et gestion des plans de charge ;  
un centre de travaux à Alençon ;  
un centre de travaux dans la Manche.

#### **Pour le SIR de Rouen :**

un bureau administratif;  
un pôle tracé et environnement ;  
un pôle ouvrages d'art compétent pour l'ensemble du réseau ;

un pôle équipements, réseaux, services, aires ;  
un pôle assainissement, hydraulique, terrassements, chaussées ;  
un pôle direction de chantiers, coordination des centres travaux ;  
un pôle assistance et gestion des plans de charge ;  
un centre de travaux à Evreux ;  
un centre de travaux à Chartres.

### 2.3 - Les districts

Ils sont chargés :

de mettre en oeuvre les politiques, programmes et actions de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest en matière d'entretien, d'exploitation, de sécurité routière et de conservation du patrimoine ;  
d'encadrer chacun des centres d'exploitation et d'intervention qui leur sont rattachés ;  
d'assurer la représentation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest à l'échelle de chaque département concerné par le réseau du district auprès des services de la préfecture de chaque département, la direction départementale de l'Equipement, des autres services gestionnaires de voirie, des services de police et de gendarmerie, des services de secours, des partenaires professionnels et des services locaux déconcentrés de l'Etat, comme des medias de proximité.  
d'assurer le maintien de la viabilité du réseau;  
d'assurer une gestion optimale du trafic;  
de fournir aux usagers pour le réseau du district, directement et ou via les medias les éléments d'information et d'aide à leurs déplacements, soit en temps réel, soit en temps différé ;

Ils s'appuient sur les informations et demandes d'interventions qui leur sont transmises par les centres d'information et de gestion du trafic.

Chacun des districts a en charge des sections du réseau routier national structurant confié en gestion et en exploitation à la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest.

Le district de Rouen a en charge les sections des RN 15, 27, 28, 31, 138, 338, 182, 282, 1029, 2028 et des autoroutes A 28, A131, A 150 et A 151 situées dans les départements de Seine Maritime, de l'Eure, de l'Oise et de la Somme ;

le district Manche Calvados a en charge les sections des RN 13, 158, 174, 175, 176, 814 et de l'autoroutes A 84 située dans les départements de la Manche et du Calvados ;

le district d'Evreux a en charge les sections des RN 12, 13, 154, 1013 situées dans les départements de l'Eure, de l'Eure et Loir, de l'Orne et des Yvelines ;

le district de Dreux a en charge les sections des RN 10, 12, 123, 154, 254, 1154 et des RD 905, 927 et 31 (en cours de classement dans le domaine public routier national) situées dans les départements de l'Eure et Loir, de l'Eure, du Loir et Cher et de l'Indre et Loire ;

L'optimisation de l'organisation du travail, des équipes, des circuits, l'optimisation et la mutualisation des équipes et du matériel, le besoin de renfort en moyens, peut conduire les districts à diriger ou exécuter des missions et tâches sur les réseaux des départements voisins de ceux supportant leur activité principale.

Pour leur activité et leurs interventions, les districts s'appuient sur les centres d'entretien et d'intervention. Ces centres d'intervention sont chargés, pour l'entretien et l'exploitation des sections d'itinéraires qui sont de leur ressort :

de la surveillance du réseau ;  
des interventions sur incidents ;  
des travaux et prestations en régie ;  
de l'accompagnement des travaux et prestations sous-traitées à l'entreprise ou au parc de l'équipement ;  
de la viabilité hivernale.

Les centres d'entretien et d'intervention sont ainsi répartis par district :

pour le district de Rouen, les centres Rouen, Isneauville, Maucomble, Bouttencourt, Gournay, Gonfreville-l'Orcher, Auffay (avec un point d'appui à Dieppe) ;

pour le district Manche Calvados, les centres de Mondeville, Bayeux, et Villers Bocage, rattachés à l'antenne de Caen et les centres de Saint Lô, de Poilley, de Fleury, de Montebourg (avec un point d'appui à Tourlaville) rattachés à l'antenne de Saint Lô ;

pour le district d'Evreux, les centres d'Evreux, de Verneuil sur Avre et d'Alençon ;

pour le district de Dreux, les centres de Dreux, de Lucé, de Châteaudun et de Vendôme.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 16 mars 2006 susvisé, des arrêtés conjoints du préfet coordonnateur des itinéraires routiers et du préfet de département constateront les transferts des compétences de gestion de chaque direction départementale de l'Equipement à la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, par section d'itinéraire du réseau routier national.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine Maritime, ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure et Loir, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, des Yvelines et de la Somme.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Messieurs les préfets de département concernés,  
Monsieur le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,  
Messieurs les directeurs régionaux de l'Équipement de Haute Normandie, Basse Normandie, Centre et Picardie ;  
Madame et Messieurs les directeurs départementaux de l'Équipement de l'Eure, de l'Eure et Loir, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de Seine Maritime, des Yvelines et de la Somme.

Le 21 juin 2006

Le Préfet de la Seine Maritime,  
préfet coordonnateur des itinéraires routiers,

signé D. Cadoux

Daniel CADOUX